



# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Carcassonne, le 2 avril 2021

### **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : Faire ses travaux sans tomber dans le panneau !**

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude met en garde contre les pratiques de sociétés ou de personnes qui, soit par démarchage, soit par les réseaux sociaux, se proposent de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de votre domicile.

Dans leur argumentaire, elles indiquent que les aides de l'État couvriront la quasi intégralité du montant des travaux, mais qu'il faut signer rapidement pour bénéficier de l'éligibilité à ces aides.

Plusieurs consommateurs audois sont concernés par ces démarches commerciales et il convient de rester très vigilant. Selon le délit constaté de « pratique commerciale trompeuse », le professionnel mis en cause peut encourir jusqu'à 300 000 € d'amende, l'interdiction d'exercice de son activité et 2 ans de prison.

#### **Les 8 bons réflexes à adopter :**

**1 – Vous voulez faire des économies d'énergie ?** Pour savoir quels travaux réaliser et connaître les aides auxquelles vous avez droit, renseignez-vous auprès d'un conseiller du [réseau FAIRE](http://www.FAIRE.fr) (0808 800 700 ou [www.FAIRE.fr](http://www.FAIRE.fr))



**2 – Démarché ?** Ne donnez jamais vos coordonnées bancaires et ne signez jamais le jour même. Soyez vigilants, un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.

**3 – Utilisateur des réseaux sociaux ?** Ne communiquez jamais vos données personnelles.

**4 – Ne vous précipitez pas :** demandez un devis et comparez avec d'autres offres.

**5 – Méfiez-vous des offres trop alléchantes !** Vous n'avez pas nécessairement droit aux aides annoncées et les économies d'énergies réelles peuvent être inférieures aux promesses.

**6 – Si vous avez contracté un crédit,** ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

## 7 – Un litige avec un professionnel ? Pour résoudre au plus vite votre situation :

1. Toujours commencer par une tentative de résolution à l'amiable :

- en utilisant l'application [SIGNAL CONSO](#)



- auprès du médiateur de la consommation (désigné par le professionnel), seulement après mise en demeure du professionnel (<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>) ;

- auprès du conciliateur de justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>).

2. Puis, en cas d'échec, passer par la voie judiciaire : saisine des tribunaux.

Une association de consommateurs peut vous aider dans vos démarches

(<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Associations-de-consommateurs-de-l-Aude-11>).

**8 – Les pratiques d'une entreprise audoise vous semblent frauduleuses ?** Contactez le service CCRF (Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes) de la DDETSP ([ddetspp@aude.gouv.fr](mailto:ddetspp@aude.gouv.fr)).

Plus d'informations : [Campagne de la DGCCRF sur la rénovation énergétique](#)